

Concours de nouvelles 15-20 ans

Règlement 2013

Article 1

La Communauté d'Agglomération du Pays de Romans et l'établissement Leclerc de St Paul-lès-Romans organisent un Concours de Nouvelles, ouvert à toute personne écrivant en langue française, ayant entre 15 ans minimum et 20 ans non révolus à la date de remise des prix.

Article 2

**Toute nouvelle, doit nécessairement intégrer le thème
« Dépasser ses limites».**

Définition de la nouvelle selon le Centre Européen pour la Promotion des Arts et des Lettres :
« Brève, intense, dramatique, la nouvelle littéraire n'est pas un roman en miniature. Son rythme est plus rapide, plus haletant, et il n'y a pas de place pour de longues descriptions, digressions philosophiques ou analyse et introspection psychologique. »

La qualité d'un texte exige des constructions grammaticales correctes, une bonne orthographe et une ponctuation soignée : éléments indispensables au plaisir du lecteur !

Article 3

Le manuscrit déposé au titre du concours doit être inédit et ne pas avoir obtenu de prix dans un autre concours littéraire.

Il ne sera admis qu'une seule nouvelle par personne.

La nouvelle est envoyée par mail à nouvelles@pays-romans.org

Le nombre de caractères (espaces compris) se situera obligatoirement entre 8200 et 8600.

Police de caractère : Arial / Grandeur de caractère : Corps 12

La nouvelle doit porter un titre différent du thème proposé.

La nouvelle peut-être déposée, dans sa version informatique, auprès de l'accueil à la Médiathèque Simone de Beauvoir.

Le nom, l'adresse, le téléphone et la date de naissance précises doivent figurer sur le formulaire d'inscription (voir p.3 de ce document) à expédier en pièce jointe indépendante.

Un candidat mineur ne peut participer que s'il a l'accord de l'un de ses parents, le fait de participer induit que cet accord a déjà été obtenu.

Chaque manuscrit doit préciser le titre de la nouvelle, ne pas répéter l'identité du candidat et ne comporter aucun élément permettant d'identifier le candidat. Les textes ne répondant pas à ces critères ne seront pas présentés au Jury.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 4

Les envois doivent parvenir à la Médiathèque Simone de Beauvoir au plus tard **avant le mercredi 13 novembre (minuit).**

Article 5

Les nouvelles, rendues anonymes par numérotation, sont présentées au jury. Le jury final est composé de bibliothécaires, un auteur, de représentants (enseignant ou documentaliste) d'établissements secondaires du Pays de Romans, d'un représentant de l'espace Leclerc de St Paul-lès-Romans et éventuellement d'un ou plusieurs gagnants de la précédente édition.

Les familles des membres du jury et du personnel des médiathèques ne sont pas autorisées à concourir.

Les délibérations du jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 6

Le Jury décerne :

Premier prix : l'auteur de la nouvelle reçoit un chèque bon d'achat de 500 euros (rayon culturel et multimédia) Leclerc St Paul lès Romans

Deuxième prix : l'auteur de la nouvelle reçoit un chèque bon d'achat de 300 euros (rayon culturel et multimédia) Leclerc St Paul lès Romans

Troisième prix : l'auteur de la nouvelle reçoit un lecteur DVD/portable

Le jury se garde la possibilité, selon la qualité des textes, d'attribuer un bon d'achat de 50 euros à l'espace culturel de Leclerc St Paul les Romans pour le meilleur texte d'une ou plusieurs tranche(s) d'âge non primé par les 3 premiers prix.

Un auteur ayant reçu l'un des 3 premiers prix ne pourra pas concourir de nouveau pendant les trois années qui suivent l'obtention du prix. Un auteur de nouvelle ayant obtenu un prix par tranche d'âge peut de nouveau concourir dès l'année suivante (s'il remplit encore les conditions de participation).

Article 7

Les prix seront décernés le samedi 14 décembre 2013 à la Médiathèque Simone de Beauvoir, rue Sabaton, 26100 Romans-sur-Isère.

Après la remise des prix, les résultats (identité des primés et nombre d'inscrits) seront disponibles à la Médiathèque Simone de Beauvoir, sur le blog *nouvelles.viabloga.com* ou sur le site des Médiathèques du Pays de Romans.

Article 8

Les lauréats autorisent gracieusement l'éventuelle publication de leur nouvelle dans des journaux ou un livret, et l'utilisation de leur identité et de leur photo dans les communiqués à la presse.

Le Président,
Philippe Dresin

.....
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....
date de naissance (précise) et âge.....
tél. personnel :
portable :
e-mail :

Titre de la nouvelle (différent du thème proposé)

.....
Pour les mineurs, déclaration sur l'honneur d'autorisation parentale obligatoire

..Nom, prénom....., je déclare avoir obtenu de mes parents l'autorisation de participer au concours de nouvelles et garanti être l'auteur de la nouvelle.